

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE 2023_005

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 mars 2023

Nombre
de Conseillers en exercice 14
de Présents 9
de Votants 13

L'an deux mille vingt-trois et le sept mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

CONVENTION D'HEBERGEMENT A TITRE GRACIEUX

Etaient présents : ARENA Antoine, ESMIOL-PAUL Bénédicte, BARDET Michel, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, MEYNIER Cyrille, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, GASSEND Christian

Absents : Virginie PAGANI

Excusés :

Procuration de : HAMOT Christine par ARENA Antoine, GORSKI Marc par BARDET Michel, HEYNDRICKX Kris par ROUSSELET Jean-Louis, CARLAVAN Lydie par ESMIOL-PAUL Bénédicte

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Jean-Marie MARTIN, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par le Réseau d'Education Sans Frontières (RESF) représenté par sa Présidente Mme Christiane BORDES qui recherche un logement pour une famille de réfugiés tunisiens dont il a la charge.

Cette question a été évoquée en réunion d'adjoints et Monsieur le Maire propose de mettre à disposition gracieuse le logement communal du rez-de-chaussée 9 rue Rompe Cuou jusqu'au 30 juin 2024. L'enfant de cette famille sera scolarisée à l'école de Champtercier.

Le Réseau d'Education Sans Frontière se porte garant de cette famille

Vu le Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide d'établir une convention d'hébergement à titre gracieux concernant l'appartement située au rez-de-chaussée du 9 rue Rompe Cuou jusqu'au 30 juin 2024.
- Dit que cette convention ne sera pas reconductible.
- Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

POUR : 13

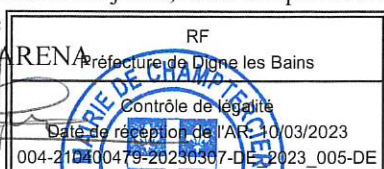
ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire

Antoine ARENA



Secrétaire de séance

Jean-Marie MARTIN